



Instance de commandement du mardi 16 décembre 2014

Cette instance était présidée par la Directrice Générale assistée du sous-directeur A, des chefs des bureaux A/1 et A/2 ainsi que de leurs collaborateurs en charge du cadre supérieur.

CGC-Douanes était représentée par Olivier Gourdon et Sylvie Denis.

→ Cette instance de commandement était la troisième et dernière de l'année 2014 et réunissait 2 représentants de chaque organisation syndicale représentative pour les grades de DSD.

Vous trouverez en première partie, la liste des affectations/promotions des collègues sur des postes d'administrateurs, d'administrateurs supérieurs et généraux, puis, en seconde partie, les questions et analyses de CGC-Douanes.

Les promotions / nominations

1- Affectation d'un administrateur général dans de nouvelles fonctions de DI.

Le directeur interrégional à Rouen prend de nouvelles fonctions à la tête de la DI de Montpellier.

2 - Promotions d'administrateurs généraux des douanes (AG) : Bordeaux et Nantes

2 collègues administrateurs supérieurs (AS) sont nommés administrateurs généraux sur place (Nantes et Bordeaux). A noter que ces collègues occupaient déjà des fonctions de directeur interrégional sans avoir le statut d'AG (limité à 10 représentants). L'ensemble des postes d'administrateurs généraux est ainsi pourvu.

3 - Réintégration dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes : Provence et Lyon

En contrepartie de ce premier mouvement, deux administrateurs généraux, actuels DI à Marseille et DI à Montpellier réintègrent l'emploi d'administrateur supérieur en qualité, respectivement, de receveur régional à Aix-en-Provence et à Lyon.

4 - Affectation d'administrateurs supérieurs des douanes : Marseille, Rouen, Montpellier, Poitiers et Bordeaux

Deux administrateurs supérieurs, directeurs régionaux à Montpellier et au Havre, sont affectés sur les fonctions de DI à Marseille et DI à Rouen.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

Trois administrateurs supérieurs, actuellement directeurs régionaux à Caen, Bordeaux et l'END Tourcoing, sont nommés respectivement à la tête des directions régionales de Montpellier, Poitiers et Bordeaux.

5 – Promotions en qualité d' administrateurs supérieurs des douanes

2 administrateurs supérieurs, actuels directeur à Poitiers et conseillère douanière auprès de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, sont nommés, respectivement, directeur régional à Caen et cheffe du bureau E/2 à la direction générale.

6 – Affectation d'administrateurs des douanes

2 administrateurs, actuels directeurs régionaux à Papeete et Chambéry prennent, respectivement, la tête des directions régionales de Chambéry et du Havre.

Le receveur régional à Lyon et le chef du bureau C3 à la direction générale, tous deux AD, prennent les fonctions de directeur de l'END Tourcoing et de directeur de la DNSCE à Toulouse.

7 – Promotions comme administrateurs des douanes.

2 collègues DSD1, l'un attaché douanier à Bogota et l'autre auditrice à l'inspection des services, sont promus dans le statut d'emploi d'administrateur et prennent respectivement les fonctions de directeur régional à Papeete et de receveur régional à Paris-Est.

Une fois n'est pas coutume, une collègue DSD2, chef de POC à Amiens, est nommée administratrice, cheffe du bureau C/3.

8 – Autres mouvements dans les services centraux au titre du 1er semestre 2015.

Suite à publication de vacances d'emploi auprès de la bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP), un administrateur de la ville de Paris est nommé chef du bureau B/3 à la direction générale et une ingénieure générale des Mines du ministère de la Défense devient cheffe du bureau C/1. Enfin, un administrateur civil hors classe, actuellement adjoint au chef du bureau F/2, prend la tête de ce bureau en remplacement de l'actuel titulaire qui devient conseiller douanier auprès de la Représentation permanente de la France à Bruxelles.

A titre d'information, la direction générale précise que ces mouvements prendront effet sur la période du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2015.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

Les questions et remarques des organisations syndicales

Quelle doctrine et quelle durée dans les fonctions RR ?

La question a été posée de savoir si, d'une part, il existait une « filière naturelle de promotion » de l'Inspection des Services vers des postes de receveur régional, dans la mesure où 3 collègues avaient suivi ce même parcours et quelle était, d'autre part, la doctrine d'emploi des RR eu égard à une durée relativement courte de certains administrateurs, primo accédants au statut d'emploi, sur des fonctions de RR.

Le chef de la sous-direction A a indiqué que la durée souhaitable dans les fonctions de receveur régional était de 3 ans et que les exceptions à cette règle demeuraient circonstanciées .

Celles-ci peuvent en effet dépendre de choix personnels ou de recherche de profils spécifiques par la direction générale (ou encore du croisement des deux).

Quelle progressivité managériale d'une direction à l'autre ?

Une question a été posée sur le manque apparent de « progressivité » de certains parcours dans les fonctions directoriales (passage d'une « grosse » direction à une direction « de moindre importance »), progressivité qui existait sous l'empire de l'ancien système.

La sous-direction A a indiqué qu'il était très difficile, compte tenu notamment de la durée moyenne de 5 ans sur les fonctions de directeur et de la prise en compte des desiderata personnels, de garantir une progressivité managériale sur l'ensemble des postes de DRO occupés.

De la nécessité de faire connaître ses choix

Il a été fait mention de la surprise rapportée par certains collègues administrateurs qui ont découvert que le poste qu'ils occupaient était mis en compétition sur le site de la BIEP, sans qu'ils en aient été préalablement informés personnellement.

A cet égard, le sous directeur A a indiqué qu'au terme du délai de 5 ans d'exercice sur un emploi de direction, une mobilité doit être envisagée et qu'il ne fallait pas attendre d'y être contraint. En effet, la prolongation sur des fonctions de directeur, sans mobilité, au-delà de ce délai quinquennal, doit selon lui, demeurer l'exception.

Le chef de la sous-direction A souligne par ailleurs qu'il faut être acteur de sa carrière et qu'il importe de faire connaître ses choix à l'Administration (chef du bureau A/2 ou lui-même). Il reconnaît que certains cadres n'émettent jamais aucun souhait, quand d'autres font connaître leurs vœux de mobilité parfois au bout d'un an seulement d'exercice....



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

Dans cette perspective, les deux organisations syndicales présentes ont demandé s'il était prévu de rendre systématique la tenue d'un entretien de carrière (tel que prévu aux termes de l'instruction cadre de 2012) au bout d'un certain nombre d'années : la période de 3 ans révolus d'exercice des fonctions semble avoir recueilli l'assentiment du sous-directeur A.

Quelle doctrine d'emploi pour les futurs receveurs interrégionaux ?

CGC-Douanes a souhaité savoir si les futures recettes interrégionales (RI) seraient susceptibles de constituer un débouché naturellement proposé à des administrateurs généraux quittant leurs fonctions de directeurs interrégionaux.

La directrice générale a fait observer que la souplesse de gestion du cadre supérieur, indissociable d'une juste combinaison des aspirations personnelles et des choix stratégiques de la direction générale, s'accommode assez peu, dans les faits, d'un carcan doctrinal. Avec la mise en place des RI, pas question donc de rendre systématique des fins de carrière comptable comme par le passé.

Toutefois, selon la directrice générale, les fonctions de receveur interrégional revêtiraient une « *couverture managériale* » bien supérieure à celle dévolue aux actuels chefs de pôles comptables régionaux, et deviendraient en cela, plus « *acceptables* » pour un ex-directeur interrégional.

Le renforcement du pilotage des directions interrégionales

CGC-Douanes a demandé si la création d'un poste d'adjoint au DI destiné à renforcer le pilotage interrégional était confirmée et si tel était le cas, selon quelles modalités budgétaires et quel échéancier.

Le chef de la sous-direction A a précisé qu'il était effectivement prévu d'adjoindre au DI un collaborateur du niveau d'administrateur supérieur et que la création de ces emplois serait gagée sur le « resserrement » du réseau des pôles comptables régionaux.

Faut-il en déduire qu'aucun poste d'adjoint au DI ne pourra être créé tant que la concentration des RR n'aura pas débuté ? Il semble effectivement que ce soit le cas.

A la question de la CGC de savoir si ce regroupement serait opéré en plusieurs paliers ou selon un mode « one shot » à l'instar du processus de centralisation comptable de 2008, la direction générale a précisé qu'au sein d'une même interrégion, l'ensemble des recettes régionales devraient être centralisées à échéances rapprochées. Ce schéma ne préfigure donc pas la reconduction du processus national de 2008 conduit en quelques mois seulement.

S'agissant des débouchés qui seront proposés aux actuels receveurs régionaux restructurés, la direction générale évoque, outre les fonctions classiques de directeur régional opérationnel (DRO), les fonctions d'adjoint aux receveurs interrégionaux (comme cela existe ou existait à Roissy ou à Paris), les fonctions d'adjoint aux DI ainsi que les fonctions incidentes à la mise en place de nouvelles structures à compétence nationale : CSRH, SGC, SARC ou encore le futur service appelé à remplacer le STPL.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

Quelles modalités de choix pour la nomination des administrateurs

CGC-Douanes a fait remarquer que parmi les 3 collègues nouvellement nommés administrateurs, un appartenait à la promotion IPIS 2001 et deux à celle de 2002.

Il est étonnant de « piocher » dans la session 2002 alors que la session 2001 n'a encore été que très peu concernée par les nominations dans l'emploi d'administrateur (2 sur 14) et qu'il demeure encore de nombreux collègues « en attente » dans les promotions antérieures...

Au rang de ces nominations deux collègues étaient DSD1 et la troisième DSD2 pour une moyenne d'âge légèrement au-dessus de celle des promotions dans l'emploi d'administrateur constatée jusque là (**51 ans et 2 mois**). Cette élévation de l'âge moyen ne va pas sans poser question pour les collègues détenant le grade de DSD1 à 45-46 ans et qui peuvent légitimement prétendre à des fonctions d'administrateur, un très bon rang de classement à la sélection d'IPIS venant également conforter cette position.

Le sous-directeur A estime que les promotions dans l'emploi d'administrateur ne doivent pas seulement obéir à une logique d'ancienneté dans le grade de DSD et que l'accès à l'emploi d'administrateur à des âges différenciés ne conduit bien évidemment pas à des déroulements de carrière identiques.

CGC-Douanes porte en effet une attention soutenue à la promotion au mérite et à l'exercice équilibré de fonctions de cadres supérieurs selon une durée globalement similaire entre les générations. Force est d'admettre que la logique actuelle est de plus en plus difficile à cerner.

Sans évoquer le grand écart auquel sont contraints certains collègues spécialisés dans des fonctions LCF qui se voient proposer (mais pas forcément accepter) des postes d'administrateur en RR, on constate avec surprise que certains jeunes DSD, de promotions antérieures, sont placés en attente quand d'autres ayant passé l'IP très tardivement (souvent bien après 40 ans) bénéficient de la promotion au grade d'AD. Or, il était généralement admis qu'ils ne pourraient normalement pas accéder à la carrière directoriale, la plage d'appel sur ces fonctions se tarissant vers 53 ans.

Les temps changent, les carrières s'allongent et c'est tant mieux pour les heureux élus ! Il s'en dégage toutefois un manque général de lisibilité, pour partie dû à cette période de transition.

CGC-Douanes a par ailleurs appelé l'attention de la direction générale sur la situation de certains administrateurs qui sont dans l'attente d'être promus administrateurs supérieurs. La direction générale a précisé que sur 16 promotions intervenues depuis 2012, la durée moyenne dans les fonctions d'administrateur avant d'être nommé administrateur supérieur était de 4 ans et 7 mois (ce qui est relativement court) et qu'il existait à cet égard, une « prime » à la mobilité.

CGC-Douanes félicite enfin tous les promus et se tient naturellement à votre disposition pour toute demande d'information supplémentaire relative à cette instance.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

